

**MAIRIE DE CESSIEU**3, rue du Revol  
38110 CESSIEUTéléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
mail : mairie@cessieu.fr**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE****ARRETE PERMANENT DU MAIRE  
N° 2020-O-001****Interdiction de stationner sur tous les espaces verts de la commune de Cessieu**

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21 et suivants, L2212-1 et 2, L2213-1 à 4;

Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Art. 441-1 et notamment les articles R.225, R.225-1 et R.325-1 et suivants;

Considérant que les stationnements de véhicules sur les espaces verts municipaux occasionnent de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics,

Considérant qu'il convient de réglementer en permanences afin de préserver tous les espaces verts de la ville de Cessieu et, plus généralement, de garantir un bon environnement urbain pour les habitants.

**ARRÊTE****ARTICLE I :** L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et gênant sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert sur l'ensemble de la commune.**ARTICLE II :** Seuls seront tolérés à s'arrêter et à ce stationner sur les espaces précisés à article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation ainsi que les véhicules dont les conducteurs auraient été autorisés par les services municipaux.**ARTICLE III :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire de la carte grise.**ARTICLE IV :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.**ARTICLE V :** Le maire et l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE VI :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.**ARTICLE VII :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mairie
- Services techniques de la ville
- L'agent de surveillance de la voie publique
- La brigade de Gendarmerie de La Tour Du Pin

Fait à CESSIEU, le 10/06/2020

Le Maire,  
Christophe BROCHARD